

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2024

AMÉLIORER LE TRAITEMENT DES MALADIES AFFECTANT LES CULTURES
VÉGÉTALES À L'AIDE D'AÉRONEFS TÉLÉPILOTÉS - (N° 380)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE7

présenté par

Mme Batho, Mme Chatelain, M. Biteau, M. Fournier, Mme Laernoes et M. Tavernier

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, après le mot :

« pris »,

insérer les mots :

« après avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.